



**- Service en ligne *MonCompte* -
la Docuthèque :
Plateforme d'informations juridiques**

Guide utilisateur

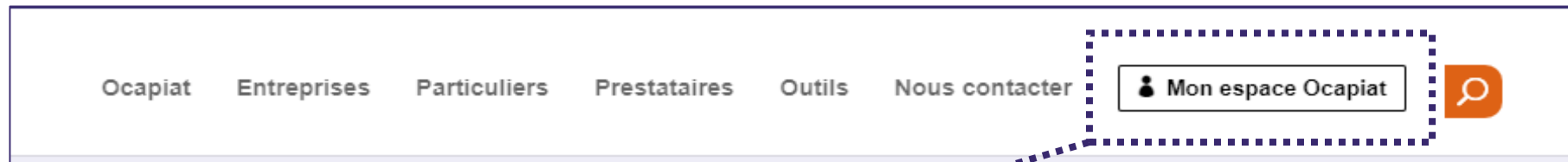
Sommaire

- Accéder à la plateforme d'informations juridiques (1/2)
- Accéder à la plateforme d'informations juridiques (2/2)
- Comprendre la navigation générale
- Utiliser la barre de recherche
- Lire et naviguer dans un document
- Boîte à outils : consulter et éditer des modèles (1/2)
- Boîte à outils : consulter et éditer des modèles (2/2)

Allez sur votre espace Ocapiat (1) & cliquez sur « Services en ligne *MonCompte* » (2) pour vous identifier (3)

<https://monespace.ocapiat.fr/>

(1)



(2)



(3)



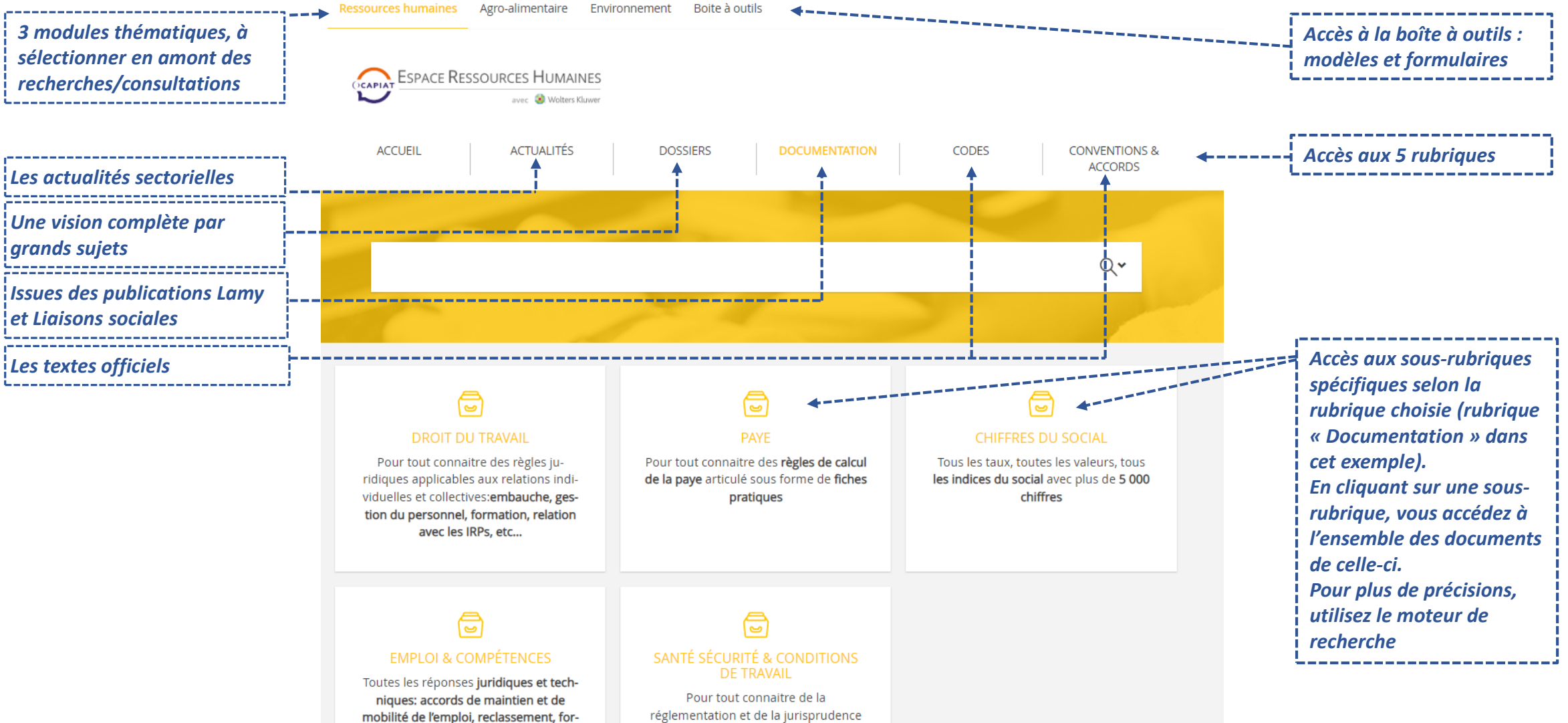
Cliquez sur « + » (1), puis « Infos juridiques » (2) depuis l'accueil de votre compte pour accéder à la plateforme (3)

The image shows a two-step process to reach the legal information platform. On the left, a close-up of the user account menu shows the '+' icon (1) and the 'Infos juridiques' option (2). On the right, the full 'INFORMATIONS JURIDIQUES' page is displayed (3), featuring sections for Ressources humaines, Agro-alimentaire, Environnement, Boite à outils, and Ressources complémentaires.

(1) Cliquez sur « + » dans le menu de votre compte.

(2) Cliquez sur « Infos juridiques » dans le menu déroulant.

(3) Accédez à la plateforme d'informations juridiques.



Tapez les termes de votre recherche dans la barre centrale. Elle se fera dans la thématique choisie (dans l'exemple Ressources Humaines)

Des suggestions de recherche apparaissent au fil de votre frappe

En cliquant sur la flèche vous accédez à un bloc vous permettant de préciser votre recherche

Vous pouvez choisir l'ordre d'affichage des résultats : pertinence, chronologique ou anté-chronologique

ESPACE RESSOURCES HUMAINES avec Wolters Kluwer

ACCUEIL | ACTUALITÉS | DOSSIERS | DOCUMENTATION | CODES | CONVENTIONS & ACCORDS

élec

- Élections professionnelles
- Électorat, éligibilité
- Elections du CHSCT
- Elections
- Electorat et éligibilité
- Electrification et électrocution
- Élection (modalités)
- Élection prud'homale (autorisation d'absence)

98 Liaisons sociales Les Thématiques > Préparation des élections > ÉLIGIBILITÉ > Composition des listes CHOIX DES CANDIDATS 0 Candidats éligibles appartenant au collège électoral visé Les listes ne peuvent comporter que les noms de salariés répondant aux conditions d'éligibilité et appartenant au collège électoral dont ils sollicitent les suffrages. Ainsi, dans le cas où plusieurs collèges sont constitués, les salariés ne sont éligibles que dans le collège où ils sont électeurs (Cass. soc., ...)

ESPACE RESSOURCES HUMAINES avec Wolters Kluwer

ACCUEIL | ACTUALITÉS | DOSSIERS | DOCUMENTATION | CODES | CONVENTIONS & ACCORDS

Tous les mots Élections professionnelles

Expr. Exacte cette expression exacte

Un des mots au moins un des mots

Aucun des mots aucun des mots

Effectuer la recherche uniquement dans les titres des articles

RH > Élections professionnelles

Dossiers

Dossiers Thématiques (321)

Tous les résultats (8144) | Actualités (1651) | **Dossiers (321)** | Documentation (3775) | Codes (406) | Conv. collectives (1991)

anté-chronologique

ÉLECTIONS PARTIELLES

Date de publication : 01/04/22

... PROCESSUS ÉLECTORAL > Événements déclencheurs **ÉLECTIONS PARTIELLES** Des élections partielles sont organisées à ... décider de l'organisation d'élections partielles que lorsque les ... différents collèges. L'organisation d'élections partielles ne peut être envisagée ... administrative avant de procéder aux élections, sous peine de voir ... du cycle électoral, les élections partielles sont sans conséquence sur ... la possibilité d'organiser des élections professionnelles « complémentaires » permettant de désigner ...

Vous pouvez affiner le type de rubrique dans laquelle vous souhaitez faire porter les résultats de recherche (dans l'exemple Dossiers)



RH > Préavis de démission > 180-35 Quels sont les droits ...

Rechercher dans le document

Envoyer Imprimer Télécharger

Sommaire Précédent Suivant

Droit du Travail au Quotidien

Liste des auteurs

Liste des abréviations

Partie 1 - Relations individuelles de travail

Titre 1 - Conclusion et exécution du contrat de travail

- Thème 105 - Embauche et contrat de travail
- Thème 108 - Mise à disposition et prêt de main d'œuvre
- Thème 110 - CDD et travail temporaire
- Thème 111 - Politique de l'emploi
- Thème 112 - Égalité et non-discrimination
- Thème 115 - Salaires
- Thème 116 - Épargne salariale
- Thème 117 - Protection sociale complémentaire
- Thème 120 - Durée et horaires de travail
- Thème 125 - Prévention des risques professionnels
- Thème 130 - Qualification et formation professionnelle du salarié
- Thème 132 - Évaluation et contrôle des salariés
- Thème 135 - Discipline
- Thème 140 - Congés

Partie 1 Relations individuelles de travail > Titre 3 Rupture du contrat de travail > Thème 180 Démission prise d'acte et résiliation judiciaire > Section 2 Conséquences et suites de la démission

180-35 - Quels sont les droits du salarié suite à la démission ?

La démission ouvre droit, pour le salarié, à la remise de plusieurs documents et au versement des sommes qui lui sont dues en application du contrat de travail. Sauf cas particuliers, sa démission le privera de tout droit à indemnisation chômage. Autrement dit, les suites de la démission diffèrent quelque peu de celles du licenciement.

Texte :
C. trav., art. R. 1234-9.

► **Quels sont les salaires et indemnités dus au salarié démissionnaire ?**

Outre le dernier salaire, des droits vont être liquidés ou ouverts au salarié démissionnaire.

Indemnité compensatrice de congés payés. — Si le salarié a démissionné avant d'avoir pu bénéficier de la totalité des congés payés qu'il a acquis, une indemnité compensatrice de congés payés lui est due. Elle se calcule selon les mêmes règles que l'indemnité de congés payés en cours d'exécution du contrat de travail : 1/10^e des salaires perçus au cours de l'année de référence, sans pouvoir être inférieure au salaire qu'il percevrait pour la période correspondant aux congés payés (voir nos 175-120). La période de référence se termine à la date d'expiration du contrat de travail (c'est-à-dire à la fin du préavis en cas de dispense à l'initiative de l'employeur).

Fil d'Ariane pour se repérer à tout moment

Possibilité de rechercher une expression dans le document

Accès direct au sommaire cliquable de la publication, pour une navigation plus rapide (dans l'exemple, Droit du travail au Quotidien)

Boutons pour exploiter l'information en 1 clic : envoyer imprimer ou télécharger le document affiché à l'écran (dans l'exemple, le 180-35)

Les termes en jaune sont ceux utilisés dans la recherche, si vous avez accédé au document en effectuant une recherche (dans l'exemple, « préavis démission »)

Lien cliquable vers les sources citées

Des modèles de courriers sont à votre disposition sur les thématiques Ressources Humaines et Hygiène et Sécurité

Vous pouvez ici aussi utiliser le moteur de recherche pour trouver plus rapidement un modèle

Cliquez ensuite sur le modèle de votre choix



Vous pouvez consulter le modèle dans son intégralité

ACCUEIL | RESSOURCES HUMAINES | HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Outils > reclassement > F661-5 Accord du salarié sur ...

< Résultat précédent | Résultat suivant >

Rechercher dans le document | Envoyer | Imprimer | Télécharger

Partie 6 Rupture du contrat > 661 Congé de reclassement > Formules

F661-5 - Accord du salarié sur les modalités du congé de reclassement

[Éditer le formulaire](#)

Mis à jour 07/2010

Sur le caractère obligatoire de ce document et sur son contenu, voir n° 661-8.

Entre

La Société <>, dont le siège social est situé <>,

Représentée par Monsieur (ou Madame) <>,

D'une part,

Et

Monsieur (ou Madame) <>, demeurant <>.

D'autre part,

1 Durée du congé

(voir n° 661-6)

*En cliquant sur « éditer le formulaire »,
vous ouvrez une version vous permettant
de le compléter en ligne*

Une fois votre modèle complété, cliquez sur le bouton vert pour l'ouvrir dans Word

Partie 6 Rupture du contrat > 661 Congé de reclassement > Formules

F661-5 - Accord du salarié sur les modalités du congé de reclassement

F661-5 - Accord du salarié sur les modalités du congé de reclassement

[Valider et ouvrir dans word](#)

Entre

La Société , dont le siège social est situé ,

Représentée par Monsieur ,

D'une part,

Et

Monsieur demeurant .

D'autre part,

1 Durée du congé

(voir n° 661-6)

Compte tenu :

- des actions de formation (et/ou de validation des acquis de l'expérience) estimées nécessaires, après réalisation de l'entretien d'évaluation et d'orientation (et d'un bilan de compétence), pour favoriser le reclassement de Monsieur
- de l'accord de Monsieur pour suivre cette action(s).

la durée du congé de reclassement de Monsieur est fixée à mois. Sous réserve de la reprise d'un nouvel emploi avant cette date, il prendra donc fin le .

Cette date constituera également le terme du contrat de travail de Monsieur .

2 Prestations ouvertes à Monsieur (ou Madame)

(voir n° 661-7)

Pendant la durée du congé de reclassement, Monsieur :

- bénéficiera de l'ensemble des prestations suivantes :
 - aides à la recherche d'emploi (rédaction de curriculum vitae, préparation aux entretiens professionnels, suivi de chaque entretien d'embauche...),
 - prospection des offres d'emplois ciblées sur les qualifications actuelles et en cours d'acquisition,
 - suivi régulier et individualisé dans les démarches de recherche d'emploi,
 - < à préciser >
- bénéficiera d'une action de formation aux conditions suivantes :
 - objet :
 - durée : heures,
 - dates : du au .